



Secrétariat

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2008/65  
1<sup>er</sup> septembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES  
ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Trente-quatrième session  
Genève, 1<sup>er</sup>-9 décembre 2008  
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE 2009-2010**

Harmonisation intermodale<sup>1</sup>

Communication de l'Association européenne des distributeurs de produits chimiques (FECC), de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA), de l'Association européenne des producteurs d'engrais (EFMA), de l'Association européenne du transport de produits chimiques (ECTA), de l'Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE), de la Confédération européenne de la plasturgie (EuPC), du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), du Conseil européen de l'industrie des peintures, des encres d'imprimerie et des couleurs d'art (CEPE), de European Metal Packaging (EMPAC, anciennement Secrétariat européen des fabricants d'emballages métalliques légers (SEFEL)), de la Fédération européenne des associations aérosols (FEA), de la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (FIATA), de Global Express Association (GEA), de l'Organisation internationale des conteneurs-citernes (ITCO) et de l'Union internationale des transports routiers (IRU)

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2007-2008, adopté par le Comité à sa troisième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/60, par. 100, et ST/SG/AC.10/34, par. 14).

## Objectif et justification

1. Le transport international des marchandises dangereuses est régi, s'agissant des différents modes de transport (transports maritime, aérien, routier, ferroviaire et transport par les voies de navigation intérieure), par les règlements de transport internationaux, qui tous sont fondés sur le Règlement type de l'ONU, établi par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses. Le nombre total de pages de tous ces règlements, qui doit être d'environ 5 000, pourrait fortement être réduit.

Le Règlement type de l'ONU porte notamment sur les questions suivantes:

- a) Critère de classement des produits et méthodes d'essai correspondantes;
  - b) Dispositions concernant l'utilisation des emballages, des conteneurs et des citernes, accompagnées des prescriptions y relatives en matière de construction et d'épreuve;
  - c) Dispositions concernant l'étiquetage et le marquage;
  - d) Prescriptions en matière de documents.
2. L'ensemble de ces dispositions est élaboré par le Sous-Comité de l'ONU susmentionné, puis transposé dans les différents règlements modaux.
3. Les industries chargées de la fabrication, de l'emballage, du transport, du transit et de la distribution, qui doivent se conformer à ces règlements, sont d'avis que les procédures actuelles de transposition peuvent induire des différences, non voulues, entre le Règlement type de l'ONU et les règlements modaux. Cela peut, dans la pratique, entraver les opérations de transport multimodal, mais aussi gêner la facilitation du commerce et entraîner des frais inutiles.
4. Même la sécurité peut être compromise dans la chaîne des opérations de transport multimodal, en raison des différences qui existent entre les règlements modaux applicables à la même marchandise dangereuse. L'envoi peut être conforme au règlement pendant la première étape du trajet mais peut conduire à ce que des marchandises soient incorrectement déclarées, emballées, étiquetées ou marquées en vertu de règlements applicables au cours d'une étape ultérieure de la chaîne de transport.
5. Le fait de disposer de règlements harmonisés présenterait plusieurs avantages:
- a) La préparation des trajets de transport intermodal serait plus facile en l'absence de prescriptions modales contradictoires;
  - b) La formation concernant les règlements pour le transport de marchandises dangereuses deviendrait plus simple et conduirait à une compréhension meilleure et à une application plus efficace des règlements;
  - c) La mise en application des règlements serait moins sujette à interprétation, aidant les organismes chargés de les faire respecter à mettre en place un système de contrôle plus uniforme;

d) L'introduction de règlements nationaux pour le transport de marchandises dangereuses dans les pays émergents serait grandement facilitée et assurerait l'application de règlements identiques à l'échelle mondiale.

### **Appel à l'action**

6. Les professionnels de la branche invitent les représentants politiques à envisager sérieusement de répondre au besoin des industries de disposer d'une déclaration politique encourageant leurs autorités compétentes nationales, chargées des règlements pour le transport des marchandises dangereuses, à accélérer encore le processus d'harmonisation et à rechercher activement des compromis en vue d'aboutir à un ensemble uniforme de règlements.

7. En tant que première initiative importante, il devrait être envisagé de regrouper les textes, qui sont (presque) identiques dans tous les règlements modaux, en un seul document, par exemple la classification des marchandises dangereuses (l'actuelle partie 2), la plupart des dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes (les actuelles parties 4 et 6), les prescriptions en matière de documents, etc.

8. Cela éviterait de devoir recommencer à débattre de ces questions dans les réunions sur les règlements modaux et permettrait tant aux organismes chargés des règlements qu'aux professionnels de la branche d'économiser un temps précieux. Plutôt que de reprendre (de façon presque identique) les textes, il pourrait, dans les règlements modaux, être simplement fait usage d'une référence au texte commun, complétée des prescriptions supplémentaires propres au mode (qui seraient de toute manière peu nombreuses), telles que les prescriptions relatives à l'arrimage dans le Code IMDG ou les restrictions concernant les tunnels dans l'ADR.

-----